

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques

Le 30 mai 2017

Monsieur Pierre Méthé
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Suivi administratif – Décision D-2014-083 relative au remplacement des systèmes de démarrage et de systèmes et d'équipements connexes liés aux compensateurs synchrones au poste de Duvernay
Votre dossier : R-3876-2014
Notre dossier : R048910 YF

Cher Monsieur,

Comme suite à la décision D-2014-083 rendue le 26 mai 2014, ainsi qu'à la décision D-2014-035 rendue le 5 mars 2014, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») informe la Régie de l'énergie (la « Régie ») de la situation particulière du projet visant à remplacer le système de démarrage de chacun des trois compensateurs synchrones (ou « CS ») au poste de Duvernay, ainsi que certains systèmes et équipements connexes (le « Projet ») (dossier R-3876-2014), qui entraîne une réévaluation de son coût et de l'échéancier.

Rappel des faits

Le 26 février 2014, le Transporteur dépose auprès de la Régie une demande selon l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la « Loi »), en vue d'obtenir l'autorisation de construire les immeubles et les actifs requis pour le remplacement du système de démarrage de chacun des trois compensateurs synchrones au poste de Duvernay, et de certains systèmes et équipements connexes.

Le Projet vise à prolonger la durée d'utilité des CS à ce poste et ainsi assurer la pérennité de ces compensateurs et en maintenir la fiabilité.

Le coût total initial du projet s'élevait à 33,4 M\$ et sa mise en service était prévue pour le mois de septembre 2017.

Dans sa décision D-2014-083, page 11, la Régie autorise comme suit le Transporteur à réaliser ce Projet :

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

« La Régie de l'énergie :

AUTORISE le Transporteur à réaliser le projet de remplacement des systèmes de démarrage et de systèmes et d'équipements connexes liés aux compensateurs synchrones au poste Duvernay, le tout conformément à la preuve soumise au soutien de la présente demande. Le Transporteur ne pourra apporter, sans autorisation préalable de la Régie, aucune modification au Projet qui aurait pour effet d'en modifier de façon appréciable la nature, les coûts ou la rentabilité;

DEMANDE au Transporteur de présenter dans son rapport annuel, conformément à l'article 75 (5) de la Loi :

- un tableau présentant le suivi annuel des coûts réels du Projet, avec le même niveau de détails que ceux du tableau 4 de la pièce B-0004, page 14,
- le suivi de l'échéancier du Projet,
- le cas échéant, l'explication des écarts majeurs des coûts projetés et réels et des échéances.

Dans cette même décision, la Régie mentionnait précédemment ce qui suit :

« [24] Par ailleurs, le Transporteur souligne que le coût total du Projet ne doit pas dépasser plus de 15 % du montant autorisé par le Conseil d'administration, auquel cas il doit obtenir une nouvelle autorisation de ce dernier. Le cas échéant, le Transporteur s'engage à en informer la Régie en temps opportun. Il souligne qu'il s'efforcera de contenir les coûts du Projet à l'intérieur du montant autorisé par la Régie. »

Par la présente, le Transporteur informe la Régie que le coût de réalisation a été réévalué à la hausse et le dépassement est supérieur à 15 % du montant de 33,4 M\$ autorisé initialement par le Conseil d'administration d'Hydro-Québec et par la Régie.

Réévaluation du coût du projet et de l'échéancier

La nécessité d'une réévaluation du coût du projet découle de plusieurs éléments survenus en cours de réalisation.

Ainsi, le 24 mars 2017, le Conseil d'administration d'Hydro-Québec a autorisé une augmentation de 14,1 M\$ des crédits globaux, portant ainsi le coût du projet au montant de 47,5 M\$. Sa mise en service finale est maintenant prévue pour le mois de novembre 2018.

Le Transporteur fait état de la majorité des écarts à l'origine de cette augmentation à la pièce HQT-5, Document 1² du *Rapport annuel 2016 du Transporteur*.

Explication des écarts

La hausse du coût du projet découle principalement de la sous-estimation initiale de l'envergure des travaux requis pour le remplacement de systèmes de démarrage de chacun des trois compensateurs synchrones par une nouvelle technologie à variateur de fréquence. Cette situation explique les principaux écarts suivants :

² Pages 39 et 40.

- Approvisionnement et construction – Coûts des travaux plus élevés que prévu et marché défavorable pour l'acquisition de matériel majeur (**6,2 M\$**) ;
- Client – Heures de mise en route et de mise en service plus élevées que prévu (**5,3 M\$**) ;
- Gérance interne – Coûts plus élevés que prévu en raison de la révision de la planification des travaux sur trois ans au lieu de deux ans comme prévu initialement (**2,8 M\$**) ;
- Diminution de la provision selon l'avancement des travaux (**-2,3 M\$**).

Le tableau 1 suivant présente, par élément, le coût du projet selon l'autorisation initiale, le coût révisé ainsi que les écarts.

Tableau 1
Détails des coûts – Remplacement des systèmes de démarrage et de systèmes et d'équipements connexes liés aux compensateurs synchrones au poste de Duvernay
(en milliers de dollars)

	Autorisation initiale D-2014-083	Coût révisé	Écart
Coûts de l'avant-projet			
Études d'avant-projet	324	367	43
Autres coûts	4	0	(4)
Frais financiers	13	0	(13)
Sous-total	341	367	26
Coûts du projet			
Ingénierie interne	2 087	2 689	602
Ingénierie externe	1 442	2 005	563
Client	3 770	9 063	5 293
Approvisionnement	10 957	12 754	1 797
Construction	7 552	11 956	4 404
Gérance interne	1 695	4 507	2 812
Gérance externe	473	294	(179)
Provision	2 819	500	(2 319)
Autres coûts	596	906	310
Frais financiers	1 676	2 482	806
Sous-total	33 067	47 156	14 089
TOTAL	33 408	47 523	14 115

Le Transporteur précise que malgré la réévaluation du coût du projet, la nature des travaux et les objectifs de ce dernier n'ont pas changé et la solution recommandée reste la même.

Le Transporteur est disponible pour fournir les informations supplémentaires que la Régie jugerait utile de lui demander à l'égard de la présente.

Par ailleurs, le Transporteur réitère que le projet demeure nécessaire afin d'assurer la pérennité d'actifs liés aux trois compensateurs synchrones au poste de Duvernay. Il permet de maintenir la fiabilité, l'exploitation sécuritaire du réseau de transport et la continuité de service aux clients. Il réitère son engagement à déployer tous les efforts afin de contenir le coût du projet à l'intérieur des limites ci-dessus décrites.

Veuillez recevoir, cher Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette